



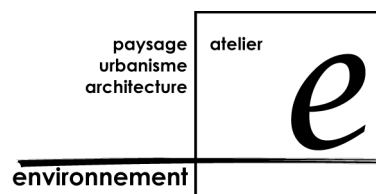
Commune de Névian

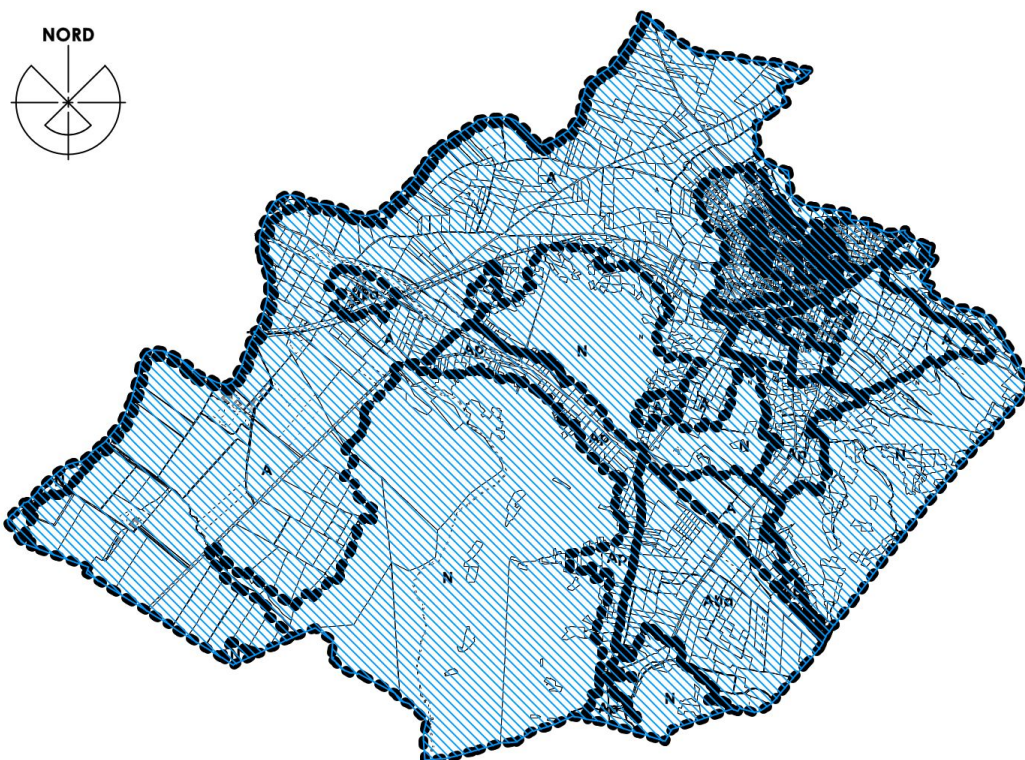
(Aude)

Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Annexe Taxe d'Aménagement

Elaboration PLU	11-07-2017	12-02-2019			8.2
Elaboration POS	19-12-1983	05-12-1985	05-03-1990	03-07-1990	
Procédure	Prescription	Délibération arrêtant le projet	publication	Approbation	





 Périmètre relatif au taux de 5% de la taxe d'aménagement, en application de l'article L 133-14 et L 331-15

RÉPUBLIQUE

FRANCAISE

Département de

L'Aude

Arrondissement de

NARBONNE

Canton Narbonne

Ouest

Date de convocation :
6 octobre 2011

Date d'affichage :
6 octobre 2011

N° 22

Objet :

Délibération fixant le taux de
la Taxe d'Aménagement

Commune de NEVIAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 octobre 2011,

L'an deux mille onze, le 13 octobre, à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame VERGNES Magali, Maire.

Étaient présents : VERGNES Magali, LAZES Paul, GARCIA Luc, BASTELICA Jean Pierre, BAUSSAN Edmond, BAZY Aurore, BANO Francine, POULAIN Paul, GARCIA Isabelle, DOLS Magali, DUMAS Josiane

Pouvoirs : PEREZ Laetitia à BASTELICA Jean Pierre

Absent excusé : ANTON Cyril, GASQUEZ Joseph, SENTOST Gilles

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 11
Suffrage exprimés : 12

Vote

Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Monsieur GARCIA Luc a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le Maire Indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement, la taxe départementale pour les espaces naturels sensibles, la taxe départementale pour le financement du conseil en architecture, urbanisme et environnement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle s'intitule la taxe d'aménagement et sera applicable à compter du 1 mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1 janvier 2015, les participations telles que la participation pour voies et réseaux et la participation pour raccordement à l'égout.

La commune ayant un Plan d'Occupation des Sols approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement, dans le cadre des articles L331-14 et L332-15 du code de l'urbanisme un autre taux, et dans le cadre de l'article L331-9 du même code, un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

Article 1 : décide d'instituer sur l'ensemble du territoire, la taxe d'aménagement au taux de 5%.

Article 2 : Indique que la présente délibération est valable pour une durée de trois ans. Toutefois, le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans. Elle sera transmise au service de l'état chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^e mois suivant son adoption.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

REÇU LE

18 OCT. 2011

SOUS-PREFECTURE
DE NARBONNE

Le Maire,
Magali VERGNES.



RÉPUBLIQUE
FRANCAISE

Département de
L'Aude

Arrondissement de
NARBONNE

Canton Narbonne
Ouest

Date de convocation :
01/02/2016

Date d'affichage :
01/02/2016

N° 7

Objet :
Renouvellement du taux
d'aménagement

Commune de NEVIAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 février 2016

L'an deux mille seize, le 9 février, à dix-huit heures trente,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Magali VERGNES, Maire.

Étaient présents : ANTON Cyril, BANO Francine, BASTÉLICA Jean-Pierre, BAZY Aurore, DOLS Magali, GARCIA Luc, GUILLON Marie-Jeanne, LAZÈS Paul, OLIVE Geneviève, POULAIN Paul, ROUDET Fabienne, SENTOST Gilles, VERGNES Magali

Absentes excusées : QUINTON Cécile (pouvoir à GARCIA Luc) et ROUDET Fabienne.

Monsieur Luc GARCIA a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers

Vote

En exercice :	15	Pour :	14
Présents :	13	Contre :	0
Suffrage exprimés :	14	Abstentions :	0

Madame le Maire rappelle que pour financer les équipements publics de la commune, la taxe d'aménagement a été instituée et est applicable depuis le 1^{er} mars 2012, au taux de 5 % sur l'ensemble du territoire.

Cette taxe remplace également depuis le 1^{er} janvier 2015 les participations telles que la participation pour voies et réseaux et la participation pour raccordement à l'égout.

Il est demandé au Conseil Municipal de maintenir, sur l'ensemble du territoire de la commune, la taxe d'aménagement au taux de 5 % et de supprimer la durée de validité de 3 ans afin que ce taux de 5 % soit maintenu par tacite reconduction.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Vu la délibération n° 22 du 13 octobre 2011 instituant la taxe d'aménagement,

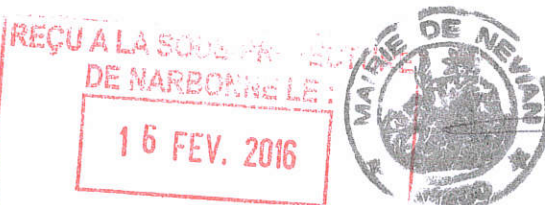
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de maintenir sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5 %,

DECIDE de supprimer la durée de validité de 3 ans afin que le taux de 5 % soit maintenu par tacite reconduction.

Cette délibération est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Le Maire,
Magali VERGNES.